



RCS : LAVAL

Code greffe : 5301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

#### REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LAVAL atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 00241

Numéro SIREN : 389 148 792

Nom ou dénomination : R.A. EXPANSION

Ce dépôt a été enregistré le 10/10/2017 sous le numéro de dépôt 3365

Duplicata  
GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE LAVAL  
CS 415 (12 allée de la Chartre)  
53004 LAVAL CEDEX  
TEL: 02 43 59 70 80 - FAX : 02 43 58 15 67  
www.infogreffefr

## RECEPISSE DE DEPOT

MAITRE GERVAIS OUTIN  
RUE DES MARTINIERES  
53960 BONCHAMP LES LAVAL

V/REF :  
N/REF : 92 B 241 / 2017-A-3365

Le greffier du tribunal de commerce de Laval certifie qu'il a reçu le 10/10/2017, les actes suivants :

Projet d'apport partiel d'actif en date du 09/10/2017

- Apport d'une branche d'activité à la SARL "Hôtel LE CORBUSSON" - siren 518 765 003 rcs  
Laval

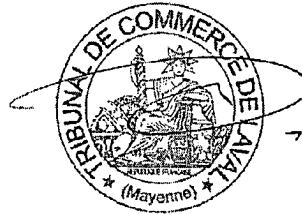
Concernant la société

R.A. EXPANSION  
Société par actions simplifiée  
5 et 17 rue de Corbusson -  
ZA le Châtellier II  
53940 Saint-Berthevin

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-A-3365 le 10/10/2017

R.C.S. LAVAL 389 148 792 (92 B 241)

Fait à LAVAL le 10/10/2017,  
Le Greffier



# **CONTRAT D'APPORT PARTIEL D'ACTIF**

**Entre la société RA EXPANSION**

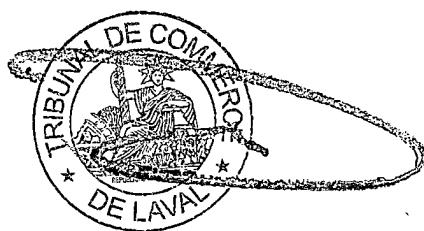
**Et la société Hôtel LE CORBUSSON**

en date du 9 octobre 2017



## **"PROCES VERBAL**

Dépôt effectué au Greffe du Tribunal  
De Commerce de LAVAL, le **10 OCT. 2017**  
Sous le N° **Z07 9 3365**  
**Le Greffier"**



**CONTRAT D'APPORT PARTIEL D'ACTIF**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉES :**

• **La société RA EXPANSION**

Société par actions Simplifiée au capital de 8 000 €uros  
dont le siège social est fixé à SAINT BERTHEVIN (53940), 5 et 17, rue de Corbusson, ZA Le Châtellier II  
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LAVAL sous le numéro 389 148 792,  
Représentée aux présentes par Monsieur Jérôme ADRION, dûment habilité à cet effet,

**D'UNE PART**

• **La société Hôtel LE CORBUSSON**

Société à Responsabilité Limitée – E.U.R.L. au capital de 2.000 €uros,  
dont le siège social est fixé à SAINT BERTHEVIN (53940), 5 et 17, rue de Corbusson, ZA Le Châtellier II  
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LAVAL sous le numéro 518 765 003,  
Représentée par Monsieur Loïc SALAUN, co-gérant, dûment habilité à cet effet,

**D'AUTRE PART**

Il a été, en vue de l'apport partiel d'actif devant être consenti par la société RA EXPANSION à la société Hôtel LE CORBUSSON, arrêté de la manière suivante les conventions réglant cet apport partiel d'actif.

Préalablement aux conventions objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

**REGIME JURIDIQUE**

A l'effet de réaliser l'opération d'apport partiel d'actif, les soussignés ès qualités, au nom des sociétés qu'ils représentent, ont établi le présent contrat qui a pour objet de déterminer la consistance des biens apportés à titre d'apport partiel d'actif à la société Hôtel LE CORBUSSON par la société RA EXPANSION.

**Cette opération est placée, conformément à la possibilité offerte par les articles L. 236-22 et L. 236-24 du Code de commerce, sous le régime juridique des scissions défini aux articles L. 236-16 à L. 236-21 dudit code.**

Auparavant, il est rappelé les caractéristiques principales de la société apporteuse et de la société bénéficiaire de l'apport, les motifs et buts de l'apport, et les méthodes de valorisation retenues.

JA

## CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES

### I - LA SOCIETE APPORTEUSE : RA EXPANSION

La société **RA EXPANSION** a été constituée par acte sous seing privé en date à FORCE du 29 octobre 1992

Son siège social est fixé SAINT BERTHEVIN (53940) 5 et 17, rue de Corbusson - ZA Le Châtellier II.

Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LAVAL sous le numéro 389 148 792.

Elle a pour objet :

- L'étude, la réalisation, le développement, la formation, la participation et la gestion de toutes activités de conseils, d'actions et de prestations de services auprès des entreprises, ainsi que toutes opérations industrielles et commerciales sans rien excepter (l'achat, la vente, la fabrication, la location, la réparation...) ;
- Les services administratifs et généraux comprenant la paie, le secrétariat, la comptabilité, l'informatique... ;
- L'acquisition, la détention, l'animation de toutes sociétés, ainsi que la gestion de la détention du capital de ces sociétés ;
- L'achat, la vente, la reprise, la réparation de meubles d'occasion, d'articles ménagers, d'outillage, d'objets mobiliers provenant essentiellement de ventes des domaines, d'adjudications publiques, de saisies, de liquidation... ;
- La propriété, l'administration, la jouissance et la commercialisation de tous biens ou droits immobiliers ;
- L'achat, la vente, l'édification, la prise à bail, la concession, l'exploitation sous toutes ses formes de tous immeubles, entrepôts, fonds de commerce et d'industries similaires ou connexes, toutes participations dans semblables entreprises ;
- La création, l'acquisition et l'exploitation sous toutes ses formes directes et indirectes de tous brevets se rapportant à son objet ;
- La prise d'intérêts par voie d'apport, fusion, participation, souscription d'actions, de parts ou d'obligations ou de toute autre manière dans toutes entreprises ou sociétés se rattachant à son objet social et en général, dans toutes entreprises, commerces ou travaux pouvant apporter une clientèle à son activité sociale ou favoriser les affaires dans lesquelles elle-même ou des filiales auraient des intérêts ;
- Et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou simplement susceptibles de favoriser le développement ou l'extension des affaires de la société en France ou à l'étranger ;
- Et, plus généralement, toutes opérations pouvant directement ou indirectement se rattacher à l'objet social ci-dessus énoncé et le rendre plus rémunérateur, que ces opérations soient financières, mobilières, ou immobilières, sans rien excepter.

Sa durée est de 99 années jusqu'au 19 novembre 2091.

Son capital s'élève actuellement à la somme de 8.000 Euros. Il est divisé en 500 actions de 16 Euros chacune, entièrement libérées.

JA

AS

## **II- LA SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT : Hôtel LE CORBUSSON**

La société Hôtel LE CORBUSSON a été régulièrement constituée suivant acte sous seing privé en date à LOIRON du 30 novembre 2009, enregistré à LAVAL (53) le 11 décembre 2009, sous la forme d'une société à responsabilité limitée à associé unique.

Son siège social est fixé SAINT BERTHEVIN (53940) 5 et 17, rue de Corbusson - ZA Le Châtellier II.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LAVAL sous le numéro 518 765 003.

Elle a pour objet :

- La propriété et l'exploitation directe, indirecte ou comme mandataire, de tous hôtels de toute nature et de toute catégorie et, plus généralement, de tous établissements se rapportant à l'hôtellerie ;
- L'achat, la vente, l'édification, la prise à bail, la concession, l'exploitation sous toutes ses formes de tous immeubles, entrepôts, fonds de commerce et d'industries similaires ou connexes, toutes participations dans semblables entreprises ;
- La création, l'acquisition et l'exploitation sous toutes ses formes directes et indirectes de tous brevets se rapportant à son objet ;
- La prise d'intérêts par voie d'apport, fusion, participation, souscription d'actions, de parts ou d'obligations, ou de toute autre manière dans toutes entreprises ou sociétés se rattachant à son objet social et en général, dans toutes entreprises, commerces ou travaux pouvant apporter une clientèle à son activité sociale ou favoriser les affaires dans lesquelles elle-même ou des filiales auraient des intérêts ;
- Et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou simplement susceptibles de favoriser le développement ou l'extension des affaires de la société en France ou à l'étranger ;
- Et, plus généralement, toutes opérations pouvant directement ou indirectement se rattacher à l'objet social ci-dessus énoncé et le rendre plus rémunérateur, que ces opérations soient financières, mobilières, ou immobilières, sans rien excepter.

Sa durée est de 99 années à compter du 15 décembre 2009.

Son capital social s'élève à DEUX MILLE €UROS (2.000 €) divisé en DEUX CENTS (200) parts sociales de DIX €UROS (10 €) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées, numérotées de 1 à 200, et appartenant à la société RA EXPANSION.

## **III - LIEN ENTRE LES DEUX SOCIETES**

### **Lien en capital**

La société RA EXPANSION détient 100 % du capital social de la société Hôtel LE CORBUSSON.

### **Dirigeants communs**

Monsieur Loïc SALAÜN, représentant permanent de la société FUTURA FINANCES, elle-même Directeur Général de la société RA EXPANSION, est également co-gérant de la société Hôtel LE CORBUSSON.

## BUT ET MOTIFS DE L'APPORT

Les motifs et buts qui ont incité les dirigeants de chacune des deux sociétés RA EXPANSION et Hôtel LE CORBUSSON à envisager cette opération d'apport partiel d'actif peuvent s'analyser ainsi qu'il suit :

En vue d'une exploitation plus rationnelle de la branche d'activité « *hôtellerie* » et afin d'en faciliter la gestion, la société RA EXPANSION a estimé qu'il est souhaitable de l'isoler au sein d'une structure juridique autonome.

Le présent apport a pour but d'assurer le transfert de cette branche d'activité.

## DATE DE JOUISSANCE DES PARTS SOCIALES NOUVELLES

Les dirigeants des deux sociétés sont convenus de créer les parts sociales nouvelles de la société Hôtel LE CORBUSSON, avec jouissance au jour de l'approbation du présent contrat par les associés des sociétés apporteuse et bénéficiaire de l'apport.

## METHODES DE VALORISATION RETENUES

Conformément aux dispositions de l'article 4.3 de l'annexe I au règlement CRC n° 2004-01 du 4 Mai 2004, à l'avis CNC du 4 Mai 2005 et à l'instruction publiée dans le BOI 4I-1-05 du 30 Décembre 2005, les éléments d'actif et passif de la branche complète d'activité apportée seront évalués à la valeur nette comptable de la société RA EXPANSION au 30 septembre 2017.

**Ceci exposé, les soussignés, ès-qualités, ont fixé de la manière suivante les apports et conditions de l'apport partiel d'actif par la société RA EXPANSION à la société Hôtel LE CORBUSSON.**

## APPORT PARTIEL - ELEMENTS APPORTES

La société RA EXPANSION, représentée par son Directeur Général, Monsieur ADRION Jérôme, apporte, sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à la société Hôtel LE CORBUSSON, ce qui est accepté pour elle par Monsieur Loïc SALAÜN, co-gérant, l'ensemble des biens et droits de toute nature composant la branche complète et autonome « *hôtellerie* », telle qu'elle existera au jour où l'apport partiel se réalisera par l'accomplissement de la dernière des conditions suspensives.

### I - Actifs transmis

La société RA EXPANSION fait apport à titre d'apport partiel d'actif sous les conditions ordinaires et de droit, à la société Hôtel LE CORBUSSON, ce qui est accepté par Monsieur Loïc SALAÜN, ès-qualités, des éléments d'actif ci-après, limitativement énumérés et valorisés, savoir :

- a) Les éléments incorporels de ladite branche :
  - la clientèle et l'achalandage, les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et en général tous documents quelconques appartenant à la société RA EXPANSION et se rapportant à la branche d'activités apportée.
  - le bénéfice de tous traités, marques, brevets ou autres afférents à l'exploitation de la branche d'activité ;
- b) L'ensemble des actifs corporels affectés à cette branche d'activité.

39. 

c) L'ensemble de l'actif circulant affecté à cette branche d'activité.

#### ACTIF IMMOBILISE

- Immobilisations incorporelles

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable au 30.09.2017
Concessions, brevets, logiciels, droits et valeurs similaires	-	-	-
Fonds commercial	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-

Total des immobilisations incorporelles : néant

- Immobilisations corporelles

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable au 30.09.2017
Terrains	-	-	-
Constructions	-	-	-
Installations générales, agencements, aménagements	1 125 549,05	217 199,54	908 349,51
Matériel informatique	3 600,00	2 465,75	1 134,25
Mobilier	60 284,76	24 774,56	35 510,20

Total des immobilisations corporelles : 944 993,96 €

- Immobilisations financières

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable au 30.09.2017
Participations	-	-	-
Créances rattachées à des participations	-	-	-
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	-	-	-
Autres titres immobilisés	-	-	-
Prêts	-	-	-
Autres immobilisations financières	-	-	-

Total des immobilisations financières : néant

SA 

ACTIF NON IMMOBILISE

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable au 30.09.2017
Marchandises	-	-	-
Clients et comptes rattachés	-	-	-
Fournisseurs débiteurs	-	-	-
Personnel (rémunérations dues)	-	-	-
Valeurs mobilières de placement	-	-	-
Etat, impôt sur les bénéfices	-	-	-
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	-	-	-
Autres créances	-	-	-
Disponibilités	-	-	-
Charges constatées d'avance	-	-	-

Total de l'actif non immobilisé : néant

**TOTAL : 944 993,96 euros**

II - Passif transmis

La société Hôtel LE CORBUSSEN prendra en charge et acquittera, au lieu et place de la société apporteuse, le passif de cette dernière au 30 septembre 2017, détaillé ci-après :

- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :	580 688,82 euros
- Provisions congés payés :	6 985,15 euros

**TOTAL DU PASSIF TRANSMIS :** 587 673,97 euros

Il est expressément convenu que le passif transmis sera supporté par la société bénéficiaire seule, sans solidarité de la société apporteuse.

III - Actif net apporté

L'actif apporté étant valorisé à ..... 944 993,96 euros

et le passif ..... 587 673,97 euros

Il en résulte que l'apport net de la société RA EXPANSION correspondant à la branche autonome d'activité, s'élève à ..... 357 319,99 euros

JA

## IV - Bail

La société RA EXPANSION est titulaire d'un droit à la location des locaux dans lesquels est exercée la branche d'activité apportée en vertu d'un bail conclu avec la société CORBUSSON en date du 5 janvier 2015.

Ce bail est transféré de plein droit.

## V - Déclarations

Monsieur ADRION Jérôme déclare que :

- la société RA EXPANSION est propriétaire de la branche d'activité apportée pour l'avoir créée.
- Les biens apportés ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti. S'il se révélait des inscriptions, Monsieur ADRION Jérôme représentant la société RA EXPANSION s'engage à en rapporter main levée dans le délai de trois mois.
- La société RA EXPANSION n'a jamais été en état de liquidation ou de redressement judiciaire et n'a jamais fait l'objet d'une procédure de suspension provisoire des poursuites ni d'un règlement amiable.

## CHARGES ET CONDITIONS DES APPORTS

### I - Propriété et jouissance des biens apportés

La société Hôtel LE CORBUSSON sera propriétaire et prendra possession des biens et droits à elle apportés à titre d'apport partiel d'actif à compter du jour de la décision de son associé unique qui approuvera l'apport partiel d'actif et qui procèdera à l'augmentation de corrélatrice de son capital social.

Jusqu'au dit jour, la société RA EXPANSION continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble des biens et droits apportés. Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important susceptible d'affecter ces biens et droits sans l'accord préalable de la société Hôtel LE CORBUSSON.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2017, et concernant la branche d'activité apportée, seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et au profit de la société Hôtel LE CORBUSSON.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à la société Hôtel LE CORBUSSON, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1<sup>er</sup> octobre 2017.

A cet égard, le représentant de la société apporteuse déclare qu'il n'a été fait depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2017, et qu'il s'engage à ne faire entre la date de signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports, aucune opération autre que les opérations de gestion courante.



## II - Charges et conditions générales des apports

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et, notamment sous celles suivantes que Loïc SALAÜN, représentant de la société Hôtel LE CORBUSON, oblige celle-ci à accomplir et exécuter savoir :

1. La société Hôtel LE CORBUSON prendra les biens et droits à elle apportés dans l'état où le tout se trouvera, à la date de la réalisation de l'apport, sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.
2. La société Hôtel LE CORBUSON exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et tous abonnements quelconques.

Elle supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, droits, taxes, primes et cotisations d'assurances, redevances d'abonnements, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits, objet des apports ci-dessus.

Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celles dont font partie les biens et droits apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

3. Elle poursuivra, à compter de l'entrée en jouissance, en application de l'article L 1224-1 du Code du Travail, les contrats de travail attachés à la branche apportée, à savoir, les contrats de travail de :

- Céline BEDOUET
- Emilie CARPENTIER
- Emeline MASSOT
- Léa ROUX
- Nathalie MOULIN

4. De son côté, Monsieur ADRION Jérôme, représentant la société RA EXPANSION, oblige celle-ci à fournir à la société Hôtel LE CORBUSON, tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige également, et oblige la société RA EXPANSION à première réquisition de la société Hôtel LE CORBUSON à faire établir tous actes réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

Il s'oblige, encore, à remettre et à livrer à la société Hôtel LE CORBUSON, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports tous les biens et droits ci-dessus apportés ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

## REMUNERATION DES APPORTS DE LA SOCIETE RA EXPANSION - AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE HOTEL LE CORBUSON

- 1) La valeur totale des biens et droits apportés étant estimée à 944 993,96 euros, et le passif pris en charge par la société Hôtel LE CORBUSON s'élevant à 587 673,97 euros, il en résulte que la valeur nette estimative des biens et droits apportés s'élève à 357 319,99 euros.

## 2) Evaluation :

Les DEUX CENTS (200) titres composant le capital social de la Société Hôtel LE CORBUSSON étant évalués à la somme globale de DEUX MILLE EUROS (2 000 euros), la valeur de la part sociale de la société Hôtel LE CORBUSSON s'élève par conséquent à la valeur nominale de 10 euros, en conséquence, la rémunération de l'apport sera égale à :

357 000 euros / 10 = 35 700 parts sociales de la société Hôtel LE CORBUSSON.

3) Par conséquent, en contrepartie de la valeur nette des apports ainsi effectués par la société RA EXPANSION, il sera attribué à cette société 35 700 parts nouvelles, de 10 €uros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, créées à titre d'augmentation de son capital par la société Hôtel LE CORBUSSON d'un montant de 357 000 euros.

Ces parts nouvelles porteront jouissance à compter du jour de la réalisation définitive de la présente opération.

Elles seront entièrement assimilées aux parts sociales anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôt en sorte que toutes les parts de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés, soit 357 319,99 euros et la valeur nominale des 35 700 parts qui seront créées par la société Hôtel LE CORBUSSON, au titre de l'augmentation de capital susvisée, soit 357 000 euros, égale en conséquence à 319,99 euros, constituera une prime d'apport qui sera inscrite au passif du bilan de la société Hôtel LE CORBUSSON.

## CONDITIONS SUSPENSIVES

L'apport partiel d'actif qui précède et l'augmentation de capital de la société Hôtel LE CORBUSSON qui en résulte ne deviendront définitifs qu'à compter du jour où les conditions suspensives ci-après auront été levées :

- Approbation par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société RA EXPANSION du présent projet d'apport ;
- Approbation par une décision de l'associée unique de la société Hôtel LE CORBUSSON, des apports de la société RA EXPANSION qui lui sont consentis au titre du présent projet d'apport.

A défaut de réalisation avant le **31 décembre 2017** des conditions qui précèdent, la présente convention d'apport sera considérée comme nulle, sans indemnité de part ni d'autre.

## REGIME FISCAL

### I - Impôts directs

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, l'apport prend effet le **1er octobre 2017**. De ce fait, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de la branche apportée seront englobés dans le résultat imposable de la société Hôtel LE CORBUSSON, bénéficiaire de l'apport.

Le présent apport, qui comprend l'ensemble des éléments constituant une branche complète d'activité au sens de l'article 210 B du Code général des impôts, est placé sous le régime spécial des fusions prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

JA

En conséquence, la société RA EXPANSION, apporteuse, prend l'engagement :

- de conserver pendant **trois (3) ans** les titres reçus en contrepartie de l'apport ;
- de calculer ultérieurement les plus-values de cession de ces titres par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.

De son côté, la société Hôtel LE CORBUSSON, bénéficiaire de l'apport, prend les engagements suivants :

- Les éléments d'actif immobilisé apportés étant valorisés à la valeur nette comptable qu'ils avaient dans les écritures de la société apporteuse au 30 septembre 2017, la société Hôtel LE CORBUSSON, société bénéficiaire des apports reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société RA EXPANSION en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine des biens apportés dans les écritures de la société RA EXPANSION.
- La société Hôtel LE CORBUSSON, société bénéficiaire des apports reprendra au passif de son bilan les provisions afférentes à la branche complète d'activité apportée dont l'imposition a été différée chez la société RA EXPANSION, société apporteuse ;

La société Hôtel LE CORBUSSON, société bénéficiaire des apports se substituera à la société RA EXPANSION, société apporteuse pour la réintégration des résultats dont l'imposition avait été différée ;

La société Hôtel LE CORBUSSON, société bénéficiaire des apports calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur de ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société RA EXPANSION, société apporteuse ;

La société Hôtel LE CORBUSSON, bénéficiaire des apports inscrira à son bilan les éléments apportés autres que les immobilisations pour la valeur du point de vue fiscal, dans les écritures de la société RA EXPANSION, société apporteuse ou, à défaut, comprendra dans les résultats de l'exercice de l'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur du point de vue fiscal dans les écritures de la société RA EXPANSION, société apporteuse.

## II - Obligations déclaratives

Les soussignés, ès-qualité, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément :

- à joindre aux déclarations de la société apporteuse et de la société bénéficiaire des apports, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts,
- en ce qui concerne la société bénéficiaire, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé.

## III - Taxe sur la valeur ajoutée

Les représentants de la société apporteuse et de la société bénéficiaire des apports constatent que l'apport partiel d'actif emporte transmission d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du CGI issu de l'article 89 de la loi de finances rectificative pour 2005. Par conséquent, les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises sont dispensés de TVA. Conformément aux dispositions légales susvisées, la société bénéficiaire des apports continuera la personne de la société apporteuse notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

JA

### **III - Droits d'enregistrement**

Le présent projet sera soumis à la formalité de l'enregistrement. L'opération bénéficiera de dispositions de l'article 816 du CGI, elle donnera lieu au paiement du droit fixe.

## **DISPOSITIONS DIVERSES**

### **I - Formalités**

La société Hôtel LE CORBUSSON remplira dans les délais légaux toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués par la société RA EXPANSION.

Le présent projet d'apport partiel d'actif sera publié conformément à la loi et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la tenue des assemblées générales des associés appelées à statuer sur ce projet.

Les oppositions, s'il en survient, seront portées devant le Tribunal de Commerce compétent qui en réglera le sort.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires dans toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

### **II - Frais**

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture les apports, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société Hôtel LE CORBUSSON, ainsi que son représentant l'y oblige.

### **III - Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties élisent domicile à leur siège social respectif.

### **IV - Pouvoirs**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

## **DECHARGE DU REDACTEUR**

Les parties déclarent avoir été parfaitement informées de l'article 155 Alinéa 1er du décret N° 91-1697 du 27 Novembre 1991, organisant la profession d'Avocat :

*"L'avocat ne doit être ni le Conseil, ni le représentant ou le défenseur de plus d'un client dans une même affaire, s'il y a conflit entre les intérêts de ces clients ou sauf accord des parties, s'il existe un risque sérieux d'un tel conflit."*

et avoir choisi, d'un commun accord, Maître Gervais OUTIN comme rédacteur du présent contrat d'apport partiel d'actif.

Par ailleurs, les parties :

- déclarent ici expressément que toutes les affirmations contenues dans les présentes sont sincères et véritables,

JA

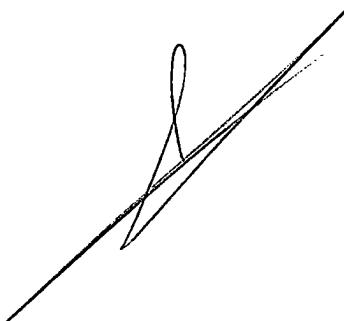
JP

- et donnent en conséquence, décharge sans aucune réserve à Maître Gervais OUTIN, de sa mission de rédaction.

Fait à SAINT BERTHEVIN,  
le 9 octobre 2017

en huit exemplaires

**Société RA EXPANSION,**  
Représentée par M. ADRION Jérôme



**Société Hôtel LE CORBUSSON,**  
Représentée par M. Loïc SALAÜN



JA